



FICHE TECHNIQUE : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Textes de référence :

- Article 171 de la loi de modernisation de l'Economie n°2008-776 du 4 août 2008,
- Circulaire application NOR-INT B 08 00160 C du 24 septembre 2008,
- Articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code général des Collectivités Locales,
- Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de GEMENOS des 30 octobre 2008 et 29 juin 2009
- Articles L.581-1 à 45 et R 581-1 à 68 du Code de l'Environnement (C.Env) traitant de la publicité, des enseignes et des préenseignes

I – ASSIETTE DE LA TAXE

La Loi n°12008-776 du 4 août 2008 a modifié et élargi le champ de la taxation des supports publicitaires, afin de l'adapter aux évolutions du marché de la publicité, notamment pour couvrir l'ensemble des supports nouveaux commercialisés par les sociétés d'affichage.
La T.L.P.E vient ainsi remplacer les TSA (taxe sur affiches) TSE (taxes sur emplacements fixes) et TSVP (taxe sur véhicules publicitaires) et concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

A - NOTION DE VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE

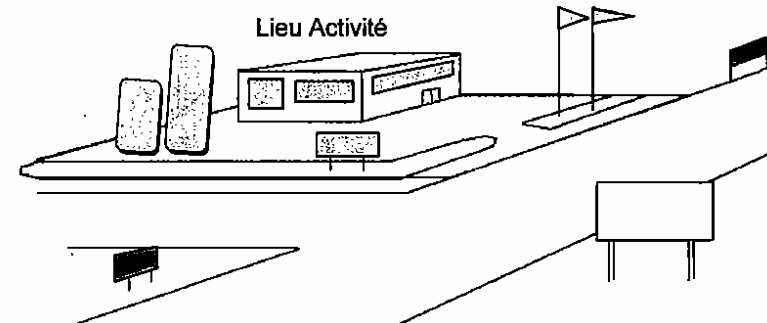
Les supports doivent être visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Cette notion recouvre l'ensemble des voies, publiques ou privées, qui peuvent librement être empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par moyen de transport individuel ou collectif.

B – SUPPORTS PUBLICITAIRES TAXABLES

La taxe frappe trois catégories de supports :

- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité. Constitue une publicité (art L 581-3 C.Env), à l'exclusion des enseignes et préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou attirer son attention ; les dispositifs dont le principal objet est de recevoir les dites inscriptions, formes ou images sont assimilées à des publicités,
- les enseignes, à savoir, toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,
- les préenseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Base taxable : Tout ce qui est inscription, forme ou image et qui se voit à partir d'une voie ouverte à la circulation publique, implanté de manière durable et non à l'intérieur d'un local.



~~JAUNE = PUBLICITES~~ VERT = PREENSEIGNES BLEU = ENSEIGNES

Exemple de dispositifs sur lieu d'activité (enseignes) :

Sont taxables : éléments en exposition placés en extérieur de local, adhésifs ou vitrophanies sur vitres, stores (bannes et lambrequins), éléments de promotion régulièrement renouvelés pour être assimilés comme fixes ou durables sur l'année (même s'il s'agit de quelques mois), éléments d'affichage réglementaires dès lors que ceux-ci portent distinctement une inscription, forme ou image rattachée à l'activité, ...

Ne sont pas taxables : éléments temporaires (ex calicot promotionnel maintenu uniquement pendant période de soldes), véhicules (aux couleurs de l'entreprise par exemple ou zone de stockage).

C – SUPERFICIE TAXABLE

Les tarifs de la taxe s'appliquent, par m² et par an, à la superficie « utile » des supports taxables, à savoir la superficie effectivement utilisable, à l'exclusion de l'encadrement du support.
La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image.

Lorsque les surfaces obtenues sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, elles sont arrondies, pour le calcul du produit au dixième de m², les fractions de m² inférieures à 0,05 m² étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05m² étant comptées pour 0,1 m².

On distingue les supports publicitaires selon qu'ils sont ou non numériques. La notion de support numérique n'est pas juridique, mais technique. Elle recouvre l'ensemble des supports recourant à des techniques de type diodes électroluminescentes, écrans cathodiques, écrans à plasma et autres, qui permettent d'afficher et de modifier à volonté des images ou des textes.

Pour les supports non numériques, la taxation se fait par face. Lorsqu'un support non numérique permet de montrer successivement plusieurs affiches, la superficie taxable est multipliée par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le support.

Important : les déclarations annuelles doivent permettre de désigner précisément la nature des dispositifs publicitaires concernés :

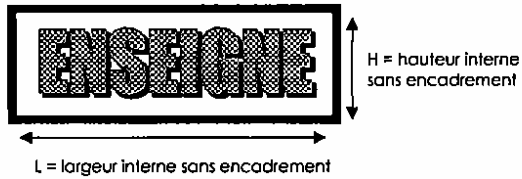
- dispositifs publicitaires ou préenseignes non numériques,
- dispositifs publicitaires ou préenseignes numériques,
- enseignes.

Comment mesurer la surface imposable : Surface = L x H
 Cette méthode s'applique à toute catégorie : publicité, préenseigne, enseigne

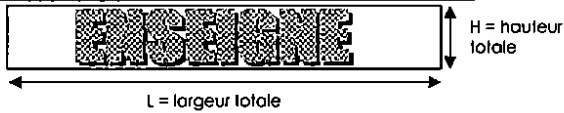
1^{er} cas : Lettres découpées sans fond



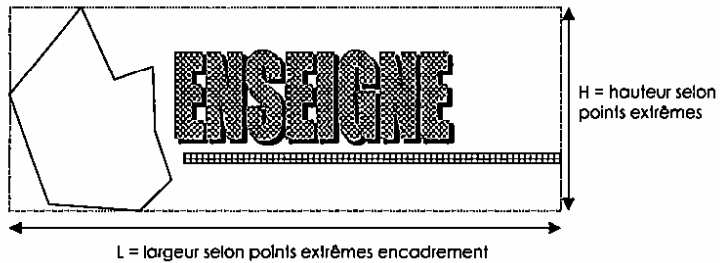
2^{ème} cas : Inscription sur plateau ou support avec encadrement



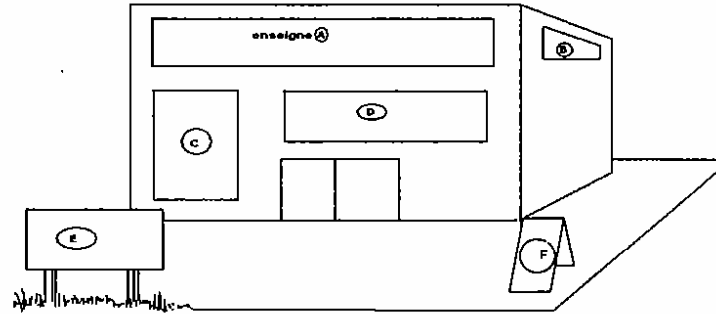
3^{ème} cas : Inscription sur plateau ou support sans encadrement



4^{ème} cas : Inscription forme ou image formant composition



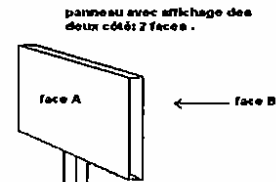
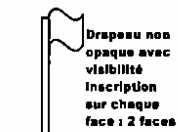
Important pour les enseignes : Le tarif applicable sera déterminé en fonction de la somme des surfaces d'enseignes arrondie au 10^e de mètre près, à savoir la somme des surfaces de : A+B+C+D+E+Fx2 (faces)



Comment comptabiliser le nombre de faces ?

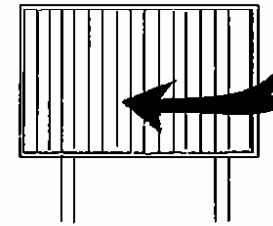
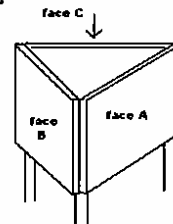
Cette méthode s'applique à toute catégorie : publicité, préenseigne, enseigne

DIVERS TYPES DE DISPOSITIFS



Remarque : pour les panneaux avec système déroulant, on compte le nombre d'affiches qui défilent. Si 4 affiches, on calcul 4 faces.

panneau avec trois côtés: 3 faces.



II – TARIFS DE LA TAXE

Tarifs applicables aux Enseignes au 1^{er} janvier 2010

Délibération de la Ville de Gémenos du 29 juin 2009

	Somme des superficies d'enseignes sur un même terrain et concernant une même activité				
	Murales jusqu'à 12m ² Scellées au sol jusqu'à 7m ²	Scellées au sol +7 m2 et jusqu'à 12m ²	+12m ² jusqu'à 20m ²	+20m ² jusqu'à 50m ²	+50m ²
Tarifs applicables par m ² et par an	Exonérées	5 €	5 €	10 €	20 €

Exemple : un établissement disposant d'une enseigne murale parallèle de 18m² et d'une enseigne scellée au sol de 12 m² sera redevable d'une taxe égale à :

$$18\text{m}^2 + 12\text{m}^2 \times \text{tarif de la tranche} : 30\text{m}^2 \times 10 \text{ €} = 300 \text{ Euros}$$

Tarifs applicables aux Publicités et préenseignes au 1^{er} janvier 2010

Délibération de la Ville de Gémenos du 29 juin 2009

	Dispositifs NON NUMERIQUES		Dispositifs NUMERIQUES	
	Surface unitaire ≤<50 m ²	Surface unitaire >50 m ²	Surface unitaire ≤<50 m ²	Surface unitaire >50 m ²
Tarifs applicables par m ² et par an	15 €	30 €	45 €	90 €

Exemple : un établissement disposant d'une publicité tri-vision (3 faces) de 12m², d'une préenseigne scellée au sol simple face de 12 m², d'un dispositif 12m² NUMERIQUE sera redevable d'une taxe égale à :

$$\begin{array}{rcl} - 12\text{m}^2 \times 3 \times 15 \text{ €} & = & 540 \text{ Euros} \\ - 12\text{m}^2 \times 15 \text{ €} & = & 180 \text{ Euros} \\ - 12\text{m}^2 \times 45 \text{ €} & = & 540 \text{ Euros} \\ \hline & & 1\ 260 \text{ Euros} \end{array}$$

III – RECOUVREMENT DE LA TAXE

Qui est redevable de la taxe ?

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support, c'est-à-dire :

- l'afficheur pour les dispositifs publicitaires (publicités ou préenseignes),
- les commerçants pour les enseignes et préenseignes gérées par leurs soins.

Important : Si vous louez des espaces à un publicitaire, rapprochez-vous de lui pour connaître le détail de ce qu'il déclare comme dispositif « réalisé dans votre intérêt ».

En cas de défaillance de ce dernier : le redevable sera le propriétaire du support et en dernier recours : celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Quelle période couvre la taxe ?

La taxe est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, qui doivent être déclarés avant le 1^{er} mars de cette même année.

Il est prévu une taxation prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition :

- création de support après le 1^{er} janvier : taxation le 1^{er} jour du mois suivant,
- suppression de support après le 1^{er} janvier : fin de la taxation le 1^{er} jour du mois suivant.

Sur quelle base la taxe est payable ?

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle du redevable à la collectivité pour les dispositifs présents au 1^{er} janvier de l'année. Cette déclaration doit être envoyée en mairie avant le 1^{er} mars de chaque année.

Tout au long de l'année, chaque établissement devra également déclarer les dispositifs supprimés ou créés après le 1^{er} janvier, dans un délai de 2 mois.

Quand procéder au paiement de la taxe ?

Le paiement de la taxe se fera à compter du 1^{er} septembre dès réception de l'avis des sommes à payer envoyé par le Trésor Public sur la base de la déclaration des dispositifs présents au 1^{er} janvier de l'année, majorée ou minorée des créations ou suppressions réalisées jusqu'à fin juin et déclarées sous les 2 mois.

A compter du 1^{er} décembre, un avis de sommes à payer sera envoyé par le Trésor Public pour les créations ou suppressions réalisées du 1^{er} juillet au 30 novembre de l'année et déclarées sous les 2 mois. Le cas échéant, le trop perçu fera l'objet d'un remboursement à compter de cette date.

A noter : En cas de défaut de paiement, dans le délai légal, de tout ou partie de la taxe, le contrevenant s'expose à une condamnation au paiement du quintuple de la somme due. (Code Général des Collectivités territoriales – Article L2333-15)

IV – CONTROLES

Quels contrôles peuvent être réalisés ?


Les collectivités peuvent recourir aux agents de la force publique pour :

- assurer le contrôle de la taxe ;
- constater les contraventions sur ces taxes.

Le dépôt des déclarations peut faire l'objet d'un contrôle, dans le cadre des opérations générales de contrôle de la taxe.

Nota bene : le dépôt des déclarations étant indispensable pour procéder à la liquidation et au recouvrement de la taxe, s'il est constaté, à l'occasion d'un contrôle, qu'un redevable ne respecte pas ses obligations en ce domaine, le maire pourra, après une mise en demeure restée sans effet, procéder à une taxation d'office. Ce point ne relève pas ni de la loi ni d'une circulaire, mais du décret d'application à venir, qui comportera des dispositions inspirées de l'article R. 2333-40 du CGCT, dans sa rédaction en vigueur à la date de la circulaire NOR-INT B 08 00160 C du 24 septembre 2008.

Nota bene : le régime des infractions et des sanctions sera précisé dans le décret d'application à venir.

Commune de Gémenos Hôtel de Ville Place du Général de Gaulle 13420 Gémenos	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE DECLARATION 2010 RECAPITULATIF	
---	---	---

Pour tout renseignement, le service Environnement est à votre disposition aux coordonnées, jours et heures indiqués ci-après : Tél : 04 42 32 89 06 - du lundi au vendredi de 8H30-12H30 et 14H00-17H30

Date limite pour déposer votre déclaration : Avant le 1^{er} mars 2010
Adresser le dossier à :
 MAIRIE DE GEMENOS
 Hôtel de Ville – Service Environnement
 Place du Général de Gaulle
 13420 Gémenos

Nom et adresse du déclarant (exploitant du support) :

NOM COMMERCIAL (à reporter dans tableau(x) Déclaration(s)) :

DENOMINATION SOCIALE :

SIRET :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TELEPHONE : ADRESSE MAIL :

ENSEIGNES	Σ surfaces inférieure à 12m ² sauf si posés ou scellés au sol	Σ surfaces comprise entre 7.01m ² et 12.00 m ² si posés ou scellés au sol	Σ surfaces comprise entre 12.01m ² et 20 m ²	Σ surfaces comprise entre 20.01m ² et 50.00 m ²	Σ surfaces supérieure à 50.01 m ²	Total des surfaces d'enseignes (a) (report du ou des tableau(x) Déclaration Enseignes)	m ²
Rappel tarification applicable (b)	Exonéré	5.00 €/m ²	5.00 €/m ²	10.00 €/m ²	20.00 €/m ²		
(1)=Montant taxe à payer en € (a) x (b)							

PUBLICITES ET PREENSEIGNES	NON NUMERIQUE		NUMERIQUE		Total Surfaces (report du ou des tableau(x) Déclaration Publicités et Préenseignes)	Total Surfaces unitaires =<50m ² (1)	Total Surfaces unitaires >50m ² (2)
	surface inférieure à 50.00m ²	surface supérieure à 50.00 m ²	surface inférieure à 50.00m ²	surface supérieure à 50.00 m ²			
Rappel tarification applicable (c)	15.00 €/m ²	30.00 €/m ²	45.00 €/m ²	90.00 €/m ²	NON NUMERIQUE (a)	m ²	m ²
(3)= Montant taxe à payer en € pour dispositifs NON NUMERIQUES (a) x (c) : (1)+(2)							
(4)=Montant taxe à payer en € pour dispositifs NUMERIQUES (b) x (c) : (1)+(2)							

(1)+(5)= Montant taxe à payer en €

Paiement de la taxe : La taxe sera exigible à compter du 1^{er} septembre 2010.
 Un avis de sommes à payer vous sera envoyé par LE TRESOR PUBLIC.

Cadre réservé à la Commune

Documents joints au présent :

-(¹) Déclaration Enseignes au 01/01/2010 – Nombre feuillets :

-(²) Déclaration Publicités et préenseignes au 01/01/2010 – Nombre feuillets :

Commune de Gémenos Hôtel de Ville Place du Général de Gaulle 13420 Gémenos	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE DECLARATION 2010 Articles L.2333-9 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie	DECLARATION ENSEIGNES Présentes au 01/01/2010
---	---	--

ADRESSE PRINCIPALE D'IMPLANTATION DES ENSEIGNES AU 1^{er} JANVIER 2010 ⁽¹⁾ :

NOM COMMERCIAL :		NATURE ENSEIGNE :						Dimensions et Quantités à reporter dispositif par dispositif :			
.....		cocher ou mettre une croix dans la colonne correspondant au type de l'enseigne et ce dispositif par dispositif						L = largeur h = hauteur Surface unitaire = Lxh Surface dispositif = Surface unitaire x Nbre faces			
N°	Référence cadastrale parcelle d'implantation - Localisation ou Nom de Voie principale d'où le dispositif est visible ⁽²⁾	Enseigne sur façade à plat ou parallèle	Enseigne sur façade perpendiculaire ou en drapeau	Enseigne posée ou scellée au sol	Enseigne sur clôture	Enseigne sur toiture ou terrasse en tenant lieu	Enseigne sur support divers ou/et montage particulier	Dimensions d'une face (Lxh) – en mètres	Surface unitaire	Nbre de faces	Surface dispositif
1	AO 320 – Façade Sud D 396 Rte de Cuges		✓	Ligne à titre d'EXEMPLE				0.80 x 1.20	0.96	2	1.92
1											
2											
3											
4											
5											
6											
⁽³⁾ Feuillet n° : Joindre au besoin plans ou photo des dispositifs avec report des n° d'ordre <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;">Cadre réservé à la Commune</div>		Taxation ne vaut pas Autorisation Les déclarations pour taxes ne valent pas déclarations préalables ou demandes d'autorisation au sens des articles L581-6, L.581-9, L.581-15 et 18 du Code de l'Environnement. Le dépôt de déclarations pour taxes, l'absence d'observation sur le contenu de ces déclarations par la commune, l'acquiescement de sommes à payer pour taxes ne valident pas l'implantation du ou des dispositif(s) concerné(s) et qui serait(ent) irrégulier(s) au sens des prescriptions fixées par les codes et réglementations applicables (Code de l'Environnement, Code la Route, Règlement Local de Publicité ou autres).						Total des surfaces d'enseignes (à reporter sur volet Récapitulatif Déclaration) *		m ²	

* Le tarif applicable sera déterminé en fonction de la somme des surfaces d'enseignes arrondie au 1^{er} de mètre près, à savoir : (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6) etc... (les fractions inférieures à 0.05 seront négligées, les fractions égales ou supérieures à 0.05 seront arrondies à 0.1 m²).

⁽¹⁾ Indiquer l'adresse principale du lieu d'activité

⁽²⁾ En cas de visibilité d'un autre axe que celui indiqué en adresse principale préciser le Nom de la Voie à partir de laquelle la visibilité est assurée- sinon porter seulement la localisation (type : façade Sud, parking Nord, entrée Est)

⁽³⁾ Faire des photocopies au besoin et compléter un autre feuillet

Commune de Gémenos Hôtel de Ville Place du Général de Gaulle 13420 Gémenos	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE DECLARATION 2010 Articles L.2333-9 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie	DECLARATION PUBLICITES ET PREENSEIGNES Présentes au 01/01/2010
---	--	--

**DOCUMENT A REMPLIR UNIQUEMENT POUR LES PUBLICITES OU PREENSEIGNES NON GERES PAR LES PUBLICITAIRES
COMMERCIALISANT LES ESPACES**

NOM COMMERCIAL :		NATURE DISPOSITIF :					Dimensions et Quantités à reporter dispositif par dispositif :					
.....		cocher ou mettre une croix dans la colonne correspondant au type de la publicité ou de la préenseigne et ce dispositif par dispositif					L = largeur h = hauteur Surface unitaire = Lxh Surface dispositif = Surface unitaire x Nbre faces					
N°	Nom de Voie principale d'où le dispositif est visible ⁽¹⁾ Localisation Réf. cadastrale parcelle d'implantation	Publicité ou préenseigne sur façade		Publicité ou préenseigne posée ou scellée au sol		Publicité ou préenseigne sur support divers ou/et montage particulier		Dimensions d'une face (Lxh) – en mètres	Surface unitaire	Nbre de faces	Surface unitaire =<50m² **	Surface unitaire >50m² ***
		Non Numérique	Numérique	Non Numérique	Numérique	Non Numérique	Numérique					
1	DN 8 Quartier du Vaisseau AO 320	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4 x 3	12.00	2	24.00	
1		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
2		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
3		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
4		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
5		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
6		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

⁽²⁾ Feuillet n° : Joindre au besoin plans ou photo des dispositifs avec report des n° d'ordre <div style="border: 1px solid black; height: 40px; margin-top: 10px;"></div> Cadre réservé à la Commune	Taxation ne vaut pas Autorisation Les déclarations pour taxes ne valent pas déclarations préalables ou demandes d'autorisation au sens des articles L581-6, L.581-9, L.581-15 et 18 du Code de l'Environnement. Le dépôt de déclarations pour taxes, l'absence d'observation sur le contenu de ces déclarations par la commune, l'acquiescement de sommes à payer pour taxes ne valident pas l'implantation du ou des dispositif(s) concerné(s) et qui serait(ent) irrégulier(s) au sens des prescriptions fixées par les codes et réglementations applicables (Code de l'Environnement, Code la Route, Règlement Local de Publicité ou autres).	Total des surfaces de Publicités et Préenseignes (à reporter sur volet Récapitulatif Déclaration) * NON NUMERIQUE m² m² NUMERIQUE m² m²
--	---	--

* Le tarif sera applicable à la somme des surfaces arrondie au 10^e de mètre près, à savoir : (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6) etc... (les fractions inférieures à 0.05 seront négligées, les fractions égales ou supérieures à 0.05 seront arrondies à 0.1 m²).

⁽¹⁾ Indiquer le Nom de la Voie à partir de laquelle la visibilité est assurée – au besoin porter la localisation (type : quartier, n° voirie) et la Réf. Cadastre de la parcelle du lieu d'implantation

⁽²⁾ Faire des photocopies au besoin et compléter un autre feuillet

** à ne remplir que si la surface unitaire du dispositif en ligne à une valeur inférieure à 50m²

*** à ne remplir que si la surface unitaire du dispositif en ligne à une valeur supérieure à 50m²



COMMENT REMPLIR VOTRE DECLARATION

QUI DOIT REMPLIR UNE DECLARATION

Tout exploitant de dispositif visé par la TLPE, y compris même les exploitants de dispositifs d'enseignes dont la surface totale mène à exonération.

FAIT GENERATEUR

La taxe est due pour les dispositifs existants au 1er janvier de l'année d'imposition. Les dispositifs créés, modifiés ou supprimés en cours d'année feront l'objet d'une taxation au prorata temporis et devront faire l'objet d'une déclaration supplémentaire dans les 2 mois de leur création, modification ou suppression.

LE CALCUL DE LA TAXE

Concernant les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité.

Lorsque les surfaces obtenues sont des nombres avec 2 chiffres après la virgule, elles sont arrondies au dixième de m² près (toute fraction inférieure à 0,05 m² est négligée et celle égale ou supérieure à 0,05 m² est comptée pour 0,1 m²).

COMMENT REMPLIR VOTRE DECLARATION

1^{er} volet : Récapitulatif

Veuillez indiquer le nom ou la raison sociale, l'adresse, le code postal et la ville de l'exploitant du support.

Le numéro de téléphone et l'adresse mail permettront aux services municipaux de se rapprocher de vous plus facilement si besoin était.

Les zones de calcul vous permettent d'estimer le montant à payer ; reporter les surfaces totales issues du 2^{ème} volet ci-dessous et appliquer le montant du tarif applicable selon la surface ; reporter les calculs dans les colonnes correspondantes.

Important pour les enseignes : les tarifs sont prévus selon la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité :

- | | |
|---|--------------------|
| ➤ Inférieure à 12 m ² sauf si poses ou scellements au sol | exonéré |
| ➤ Inférieure à 7 m ² si poses ou scellements au sol | exonéré |
| ➤ Inférieure à 12 m ² et supérieure à 7m ² si poses ou scellements au sol | 5€/m ² |
| ➤ comprise entre 12,01 et 20 m ² | 5€/m ² |
| ➤ comprise entre 20,01 et 50m ² | 10€/m ² |
| ➤ ou supérieure à 50,01m ² | 20€/m ² |

Votre signature et la date sont obligatoires pour considérer votre déclaration valable.

2^{ème} volet : Tableaux Déclaration Enseignes et Publicités et Préenseignes

Tableau Déclaration Enseignes

Ligne 1 : l'adresse principale d'implantation du ou des dispositifs.
colonne (2) les références cadastrales pour chaque dispositif (une activité peut occuper en même lieu, plusieurs parcelles cadastrées).

Cocher la colonne correspondant au type d'enseigne (cf. plaquette d'information pour les définitions).

Indiquez la surface unitaire taxable dans la colonne « surface » pour chaque dispositif d'enseigne.

La sous colonne « Surface dispositif » correspond à la multiplication de la surface unitaire taxable par le nombre de faces (exemple : drapeau sur mât, 4x3 doubles faces, caisson perpendiculaire à façade valent 2 faces).

La ligne «Total des surfaces d'enseignes (a)» correspondra à la somme des surfaces totales d'enseignes sur un même lieu d'activité. Ce total sera à reporter sur la ligne correspondante du volet 1.

Tableau Déclaration Publicités et préenseignes

Ce volet doit être joint au récapitulatif **uniquement** pour les cas d'exploitation par vos soins d'un dispositif valant Publicité ou préenseigne - les dispositifs loués chez les publicitaires sont déclarés par leurs soins.

Pour chaque ligne indiquer les adresses d'implantation de tout dispositif.

Cocher la colonne correspondant au type de publicité ou de préenseigne (cf. plaquette d'information pour définitions).

Indiquez la surface unitaire taxable dans la colonne « surface » pour chaque dispositif.

Les sous colonnes « Surface unitaire =<50m² » et « Surface unitaire >50m² » correspondent à la multiplication de la surface unitaire taxable par le nombre de faces (exemple : 1 trivision vaut 3 faces). Le report dans l'une ou l'autre colonne dépend de la surface unitaire de chaque face et non du résultat de la multiplication par le nombre de faces.

Le «Total des surfaces de Publicités ou préenseignes (a)» correspondra à la somme des surfaces totales des Publicités ou préenseignes selon chacune des situations :

- Total des publicités et préenseignes non numériques de surface unitaire =<50m²
- Total des publicités et préenseignes numériques de surface unitaire =<50m²
- Total des publicités et préenseignes non numériques de surface unitaire >50m²
- Total des publicités et préenseignes numériques de surface unitaire >50m²

Ces totaux seront à reporter sur les lignes correspondantes du volet 1.